

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de HAUTEFORT

dossier n° DP 024 210 22 D0008

date de dépôt : 29/06/2022

Date d'affichage en mairie : 30/06/2022

demandeur : SCI Sleddon représenté par M. Bland James

pour : Régularisation de l'installation de 2 piscines 5x11 et 4x8

adresse terrain : La Cigales, HAUTEFORT (24390)

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le maire de la commune de HAUTEFORT certifie qu'il ne s'est pas opposé à la Déclaration Préalable de SCI Sleddon représenté par M. Bland James enregistré sous le numéro DP 024 210 22 D0008 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/06/2022 et tacite le 30/07/2022.

Le dossier a été transmis en date du 30/07/2022 au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à HAUTEFORT

Le 03/11/2022

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

